

Relevé de décisions :

Adoption du procès-verbal du 30 juin 2015

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 30 juin 2015.

Programme de réhabilitation du réseau de déchèteries

A 74 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil syndical décident de réaliser les travaux de mise aux normes réglementaires, d'amélioration de la sécurité et de l'information des usagers (travaux minimum pouvant être réalisés) pour les déchèteries de Tramayes et La Guiche et donc de débloquer les tranches conditionnelles du marché de maîtrise d'œuvre.

Convention de groupement pour le Programme Local de Prévention (PLP) Sud Bourgogne

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident de renouveler le programme local de prévention pour une période de 3 ans, en partenariat avec les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône. Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne sera le coordonnateur / mandataire de ce groupement. Il est décidé, également, d'accepter le budget prévisionnel présenté, d'inscrire les dépenses et les recettes inhérentes au fonctionnement de ce programme à son budget annuel, pour la durée du groupement. Le Président est autorisé à signer la convention de groupement entre ces collectivités, le cas échéant, à demander les subventions liées au Programme Local de Prévention, et à signer les documents correspondant à ce programme.

Convention de groupement pour le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident de reconduire ce partenariat entre la CAMVAL, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône et la Communauté de communes entre Saône et Grosne, et autorisent le Président à signer les conventions correspondantes.

Marché de traitement des déchets

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical acceptent les propositions et décident de lancer la consultation pour le marché de traitement des déchets selon les modalités présentées. Le Président est, également, autorisé à signer l'ensemble des documents lié à cette consultation.

Groupement de commande / étude méthanisation

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical décident de proposer l'adhésion au groupement de commande constitué par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, la ville de Cluny, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et la Communauté de communes du Clunisois dans le cadre du marché public concernant la «Réalisation d'études juridiques, financières ou techniques pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny ». Cette adhésion sera valable pour toute la durée du marché public et se conformera aux règles des marchés publics. Le Président est, également, autorisé à signer la convention de groupement de commande

Opération TZDZG / signatures de conventions

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical autorisent le Président à signer une convention de partenariat avec VALDELIA pour la mise à disposition des déchèteries de Cluny et Trambly durant un après-midi, en dehors des jours d'ouverture au public, afin que les professionnels, qui en ont besoin, puissent avoir un lieu de dépôt du mobilier. Cette mise à disposition se ferait sur novembre et décembre pour 2 campagnes de collecte.

A l'unanimité, les membres du Conseil syndical autorisent le Président à signer une convention de partenariat pour que le SIRTOM puisse mettre à disposition du Fab Lab des matériaux qui sont déposés en déchèterie.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal du 30 juin 2015 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 30 juin 2015.

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour.

2) Programme de réhabilitation du réseau de déchèteries :

Michel MAYA fait rapidement le point sur ce dossier qui a déjà été présenté lors de précédents Conseils syndicaux mais dit qu'il va falloir prendre une décision finale aujourd'hui sur la tranche optionnelle pour la réhabilitation des déchèteries de La Guiche et Tramayes.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre en cours, une tranche conditionnelle concerne la réalisation ou non de travaux sur les déchèteries de Tramayes et La Guiche. La décision finale dans le cadre de cette procédure doit être prise en septembre 2015.

Pour rappel, concernant les déchèteries de Tramayes et la Guiche, l'estimatif des travaux est respectivement de 426 100 € H.T. et 188 100 € H.T. pour la réalisation du programme complet. Les subventions de l'ADEME et du Département pour cette partie de programme sont de 146 430 €.

Dans l'hypothèse de la réalisation des travaux de mise aux normes réglementaires, d'amélioration de la sécurité et de l'information des usagers (travaux minimum pouvant être réalisés) l'estimatif des travaux pour la déchèterie de Tramayes est de 56 000 € H.T. et pour la déchèterie de La Guiche de 51 000 € H.T. Les subventions de l'ADEME et du Département seraient de 22 400 € pour la déchèterie de Tramayes et de 20 400 € pour la déchèterie de La Guiche, soit 42 800 €.

A noter que la tranche conditionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la déchèterie de Tramayes est de 21 210 € H.T. et pour la déchèterie de La Guiche de 20 600 € H.T.

Pour rappel, l'estimatif des travaux pour les déchèteries de Salornay-sur-Guye (458 000 €), Cluny (262 000 €) et Trambly (268 000 €) représente un total d'investissement de 988 000 € H.T. avec des subventions de 225 000 €, soit une dépense nette prévue de 763 000 €. Le coût de la maîtrise d'œuvre pour cette tranche ferme concernant les 3 déchèteries est de 44 900 € H.T.

A noter que dans le cadre de l'opération Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) un avenant a été signé avec l'ADEME afin de bénéficier d'une majoration de 10% sur les aides d'investissement pour la réhabilitation du réseau de déchèteries (majoration de la subvention globale de 98 600 € au maximum). Pour le scénario envisagé avec la réalisation des travaux au minimum sur les déchèteries de Tramayes et La Guiche, la majoration de subvention serait de 70 700 € (60 000 € pour le programme lancé des 3 déchèteries et 10 700 € pour les déchèteries de Tramayes et La Guiche).

Le coût du programme de réhabilitation pour ce scénario serait donc de 1 095 000 € H.T. pour les investissements et 86 710 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre. Le montant total des subventions acquises est de 338 500 €. Le coût net d'investissement est donc estimé à 756 500 €.

Le Bureau propose de réaliser les travaux de mise aux normes réglementaires, d'amélioration de la sécurité et de l'information des usagers (travaux minimum pouvant être réalisés) pour les déchèteries de Tramayes et La Guiche et donc de débloquer les tranches conditionnelles du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil syndical doit se positionner sur cette proposition.

M. BOUILLIN ne conteste en aucun cas la rénovation des déchèteries, mais s'interroge sur le volet de la maîtrise d'œuvre.

Michel MAYA explique que cette maîtrise d'œuvre est sur une base forfaitaire et que le coût de l'étude est indépendant des travaux.

M. GAUDINET demande la date d'application pour certains travaux de sécurisation dans les déchèteries.

Michel MAYA parle du 1^{er} janvier 2014 et dit que nous sommes déjà très en retard.

Mme BILLIONNET demande s'il y a des conventions de partenariat signées avec des territoires limitrophes qui possèdent une déchèterie.

Michel MAYA répond qu'actuellement de telles conventions sont signées, par exemple, avec la CAMVAL pour l'accueil des usagers des communes de PIERRECLOS et SERRIERES sur la déchèterie de LA ROCHE VINEUSE. Il y a aussi une convention passée pour l'accueil des habitants de VEROSVRES et CHIDDES sur la déchèterie de SAINT BONNET DE JOUX. Enfin, la déchèterie de MALAY accueille les habitants de TAIZE, CHISSEY-LES-MACON dans le même cadre.

M. DE WITTE demande si on peut connaître la fréquentation des déchèteries de Tramayes et La Guiche.

Michel MAYA dit que les études montrent bien qu'elles sont peu fréquentées mais qu'il est nécessaire de les conserver pour la population locale et pour la vie des commerces.

M. CHUZEVILLE pense qu'il sera peut-être nécessaire de voir avec la commune de CENVES pour qu'elle vienne sur la déchèterie de TRAMAYES.

Michel MAYA dit qu'il y a eu une convention d'accueil signée avec cette commune jusqu'en 2014 mais celle-ci n'a pas souhaité la renouveler.

Mme SARRAZIN demande ce que coûte le conventionnement.

Michel MAYA répond que cela se calcule en multipliant le nombre d'habitants de la commune par le coût annuel de gestion des déchèteries par habitant de l'année n-1. Le coût annuel de gestion est défini par la comptabilité analytique mise en place au SIRTOM (SINOE).

M. MORIN pense que le maintien des 2 déchèteries est tout à fait légitime mais qu'autant d'argent pour la réhabilitation des 3 autres déchèteries cela reste beaucoup mais il n'est pas question de revenir sur le vote.

Michel MAYA répond que l'on n'a pas d'autre choix pour accueillir les nouveaux flux.

Michel MAYA propose donc aux membres du Conseil syndical de passer au vote.

A 74 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil syndical décident de réaliser les travaux de mise aux normes réglementaires, d'amélioration de la sécurité et de l'information des usagers (travaux minimum pouvant être réalisés) pour les déchèteries de Tramayes et La Guiche et donc de débloquent les tranches conditionnelles du marché de maîtrise d'œuvre.

3) Convention de groupement pour le Programme Local de Prévention (PLP) Sud Bourgogne :

Michel MAYA rappelle que par délibérations des 16 novembre 2009 et 23 février 2010, le SIRTOM a décidé de signer un programme local de prévention en commun avec la CC du Tournugeois et la CC du Mâconnais Val de Saône. La contractualisation autour de ce programme concernait le territoire de ces 3 collectivités. L'embauche d'un chargé de mission mutualisé sur ces collectivités a également été décidée.

Ce programme de 5 ans (2010-2015) a permis au groupement de collectivités de contractualiser avec l'ADEME pour définir un programme d'actions à mettre en place et à s'engager sur des objectifs de réduction de production des ordures ménagères et assimilés (OMA) (ordures ménagères + déchets triés) de 7% sur la période. Une convention de groupement entre les 3 collectivités a donc été signée. Celle-ci arrive à terme le 31 octobre 2015.

Les résultats au bout de 5 ans sont très positifs puisque les objectifs chiffrés sont largement dépassés (baisse de plus de 8% du ratio de production d'OMA par habitant pour l'ensemble du territoire du PLP).

La collaboration depuis 2010 avec les CC du Tournugeois et la CC du Mâconnais Val de Saône est positive et permet d'avoir un territoire d'action cohérent. Ce partenariat permet également de mutualiser les dépenses de fonctionnement de ce programme, en particulier pour avoir un poste de chargé de mission à temps plein pour mettre en place les actions proposées.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour les collectivités en charge de la gestion des déchets est rendue obligatoire par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat, ceci pour une période de 3 ans.

Afin de définir ce partenariat, une convention entre les 3 collectivités doit être signée, permettant de définir les relations entre elles, les participations financières, et la collectivité mandataire du groupement. Il est, par ailleurs, proposé de répartir les dépenses au prorata de la population des partenaires, soit :

- SIRTOM de la Vallée de la Grosne : 19 953 habitants, 54.88%
- CC du Tournugeois : 10 354 habitants, 28.47 %
- CC du Mâconnais Val de Saône : 6 055 habitants, 16.65%.

Il est proposé que la présence du chargé de mission sur les territoires soit répartie selon l'organisation suivante :

- SIRTOM de la Vallée de la Grosne : 2.5 j / sem.
- CC du Tournugeois : 10 354 habitants, 1.5 J / sem.
- CC du Mâconnais Val de Saône : 6 055 habitants, 1 j / sem.

Cette organisation permet une alternance sur 2 semaines : 1 semaine de présence sur le territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et 1 semaine de présence avec 3 jours sur le territoire de la CC du Tournugeois et 2 jours pour la CC du Mâconnais Val de Saône.

Le budget prévisionnel prévu pour les 3 années est de :

Nature	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
DEPENSES LIEES AU POSTE			
Salaire chargé	39 000 €	40 000 €	41 000 €
Frais de carburant	1 500 €	1 600 €	1 700 €
Entretiens véhicule	500 €	550 €	600 €
Frais de télécommunication	602 €	651 €	700 €
Autres frais (repas, déplacements...)	350 €	350 €	350 €
Frais de formation (3 formations par an)	500 €	500 €	500 €
Amortissement véhicule/matériel	800 €	800 €	800 €
Assurances	800 €	900 €	1000 €
DEPENSES LIEES AUX ACTIONS : communication, sensibilisation, frais de fonctionnement courant lié aux actions mises en place dans le programme d'action	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL DEPENSES	50 052	51 351	52 650

RECETTES			
SIRTOM VALLEE DE LA GROSNE	27 469	28 181	28 894
CC TOURNUGEOIS	14 250	14 620	14 989
CC MACONNAIS VAL DE SAONE	8 333	8 550	8 767
TOTAL	50 052	51 351	52 650

NB : Les dépenses d'investissement sont directement prises en charge par le budget de chacune des collectivités.

Pour rappel, la part incombant au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour le PLP est intégrée dans le dossier de financement de l'opération Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et financée à 70 % par l'ADEME pour les actions et à 100 % par l'ADEME pour le 1/3 d'ETP pour le poste de chargé de mission et 70% pour le reste du poste (délibération du Conseil syndical du SIRTOM du 30 juin 2015).

A la demande des 2 autres collectivités, le SIRTOM pourrait être le mandataire de ce groupement pour la durée du programme. De fait, le SIRTOM doit inscrire dans son budget annuel les dépenses et recettes inhérentes à cette opération.

Le Bureau propose de reconduire le partenariat avec les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône pour la continuité du Plan Local de Prévention (PLP) sur le territoire des 3 collectivités, selon les modalités présentées. Il propose d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

M. TROCHARD demande s'il y a encore des aides de l'ADEME et du Conseil départemental.

Michel MAYA répond qu'il peut avoir des subventions pour le volet investissement mais que les subventions pour le fonctionnement des postes des animateurs ne sont pas systématiquement renouvelées. En revanche, pour le SIRTOM les actions du PLPDMA étant inscrites dans le programme Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) le fonctionnement du programme est financé à 70% pour le poste et les dépenses d'animation.

M. MATHONNIERE pense que les résultats sont positifs et que la poursuite des actions dans ce sens est légitime.

Michel MAYA dit que cela rentre totalement dans le projet du Territoire « Zéro déchet, Zéro gaspillage » (TZDZG).

M. THIEBAUD s'interroge s'il y a une incidence si les Communautés de communes venaient à fusionner.

Michel MAYA explique que la contractualisation évoluera en conséquence puisque les engagements pris doivent avoir une continuité.

Michel MAYA propose de reconduire le partenariat, comme décidé en réunion de bureau, avec les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône pour la continuité du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire des 3 collectivités, selon les modalités présentées. Il précise, également, qu'à la demande des 2 autres collectivités, le SIRTOM pourrait être le mandataire de ce groupement pour la durée du programme. De fait, le SIRTOM doit inscrire dans son budget annuel les dépenses et recettes inhérentes à cette opération. Il propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de renouveler le programme local de prévention pour une période de 3 ans, en partenariat avec les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône. Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne sera le coordonnateur / mandataire de ce groupement. Il est décidé, également, d'accepter le budget prévisionnel présenté, d'inscrire les dépenses et les recettes inhérentes au fonctionnement de ce programme à son budget annuel, pour la durée du groupement. Le Président est autorisé à signer la convention de groupement entre ces collectivités, le cas échéant, à demander les subventions liées au Programme Local de Prévention, et à signer les documents correspondant à ce programme.

4) Convention de groupement pour le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne :

Michel MAYA présente le dossier et explique que la convention 2010 -2015 arrive à son terme. Les collectivités et les partenaires ont donc décidé de poursuivre et développer leurs engagements dans le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne pour une période équivalente.

En 2009, une étude de faisabilité pour la constitution d'un réseau de Ressourcerie® a été réalisée par la CAMVAL, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et les Communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône. Ses conclusions ont permis l'émergence du réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne en associant les associations d'insertion Eco'Sol - le Pont pour le territoire de la CAMVAL et du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et Economie Solidarité Partage pour le reste des territoires. Son territoire d'intervention couvrait ainsi au départ une population de 96 399 habitants répartie sur 99 communes pour un total de douze déchèteries.

A l'issue des cinq années d'existence, l'ensemble des déchèteries a été équipé d'un container dédié à l'activité de Ressourcerie® et un magasin de vente a été créé à CLUNY et à TOURNUS.

Ce réseau s'est développé au cours des années avec l'intégration de la Communauté de communes entre Saône et Grosne en 2015, permettant ainsi d'étendre le territoire impacté.

L'objectif du réseau de Ressourceries® est de pouvoir réutiliser et réemployer une partie des objets déposés sur les déchèteries du territoire. Ces objets sont nettoyés et, le cas échéant, réparés afin d'être revendus dans les magasins dédiés. Cette activité concourt à la prise de conscience qu'un déchet peut devenir un produit ; ceci dans le cadre de l'économie solidaire.

Les collectivités membres de ce réseau s'engagent à signer avec les associations des conventions individuelles définissant les conditions du partenariat (types de flux, définitions des missions et objectifs, définitions des conditions financières).

Les engagements financiers des collectivités sont de mettre en place les investissements financiers sur les déchèteries permettant aux actions d'exercer leurs missions (emplacement, local, panneaux,...). Par ailleurs, les collectivités s'engagent à inscrire dans leur budget annuel, un soutien financier à destination des associations signataires de la convention individuelle de partenariat égal au montant des dépenses évitées du fait du détournement des flux de déchets vers le réseau de Ressourceries® Sud Bourgogne. En moyenne sur ces 5 années ce soutien financier a été de 4 000 € / an ; ce qui correspond à l'équivalent de 40 tonnes / an de Déchets Non Recyclables (DNR) des déchèteries non traitées, soit près de 3% de détournement.

Pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, cette opération Ressourceries® Sud Bourgogne est inscrite dans le programme du Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG).

Le Bureau propose de reconduire ce partenariat et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Michel MAYA explique que suite à la réhabilitation des déchetteries, les containers maritimes d'apport pour la Ressourceries® seront placés avant l'entrée pour permettre aux usagers de pouvoir donner les objets sans entrer sur la déchèterie, et ainsi de faire encore plus connaître la Ressourceries®. Il en profite pour donner l'information que le magasin de la Ressourceries® Eco Sol - le Pont a changé d'adresse, il s'est installé à la place de la brocante des 4 Moulins, route de Jalogy (derrière ATAC).

Michel MAYA propose de reconduire ce partenariat et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes. Il est donc nécessaire que le Conseil syndical se prononce sur cette proposition.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de reconduire ce partenariat entre la CAMVAL, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, les communautés de communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône et la Communauté de communes entre Saône et Grosne. Le Président est, également, autorisé à signer les conventions correspondantes.

5) Marché traitement des déchets :

Michel MAYA rappelle que l'été 2015 a permis de travailler sur les flux de déchets qui pourraient être traités par le SYTRAIIVAL afin de définir les marchés de traitement pour lesquels il est nécessaire de demander un avenant de prolongation si l'adhésion au SYTRAIIVAL ne pourrait pas être effective au 1^{er} janvier 2016 mais au 1^{er} janvier 2017.

Pour mémoire, le marché de traitement 2013/2015 comportait 13 lots :

Lot n°1 : Accueil et traitement des ordures ménagères résiduelles dans un site agréé,

Lot n°2 : Accueil et traitement des Déchets Non Recyclables (D.N.R.) des déchetteries dans un site agréé,

Lot n°3 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective des emballages / rachat de la matière première,

Lot n°4 : Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective du papier / rachat de la matière première,

Lot n°5 : Collecte des colonnes d'apport volontaire « verre » et transport du verre jusqu'au centre de traitement,

Lot n°6 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchetteries,

Lot n°7 : Recyclage des gravats issus des déchetteries,

Lot n°8 : Compostage des déchets verts issus des déchetteries,

Lot n°9 : Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » des déchetteries / rachat de la matière première,

Lot n°10 : Pose, enlèvement des contenants des batteries des déchetteries et traitement / rachat de la matière première,

Lot n°11 : Pose, enlèvement et traitement des bennes « bois en mélange » des déchetteries,

Lot n°12 : Pose, enlèvement des contenants des Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) des déchetteries et traitement,

Lot n°13 : Pose, enlèvement des contenants des déchets amiantés des déchetteries et traitement.

Dans le cadre de la délégation de la compétence du traitement au SYTRAIIVAL et conformément à ses statuts, les lots de 1 à 5 peuvent être pris en charge, ainsi que le lot 13, dès le 1^{er} janvier 2016 et sans modifier l'organisation de la logistique du SIRTOM.

Ces lots pourraient donc bénéficier d'un avenant de prolongation d'une année, à définir avec les prestataires concernés.

Pour les autres flux de déchets, il conviendrait de lancer une procédure d'appel d'offres afin de signer les nouveaux marchés avant le 31 décembre 2015.

Les éléments cadres proposés par le Bureau pour cette consultation sont les suivants :

- A) Durée du marché : 3 ans (1^{er} janvier 2016 / 31 décembre 2018) (cette durée peut varier par lot)
- B) L'appel d'offre sera alloté : 6 lots se répartissant comme suit :
Lot n°1 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchèteries,
Lot n°2: Recyclage des gravats issus des déchèteries,
Lot n°3: Compostage des déchets verts issus des déchèteries,
Lot n°4 : Pose, enlèvement et recyclage des bennes « bois en mélange » des déchèteries,
Lot n°5 : Pose, enlèvement des contenants des déchets dangereux des ménages (DDM) des déchèteries et traitement,
Lot n°6 : Pose, enlèvement et recyclage des bennes « ferrailles » et des batteries des déchèteries / rachat de la matière première.
- C) Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissant et assortis d'une pondération :

a) - La valeur technique de l'offre – coefficient de pondération = 0,6

Cette valeur technique sera évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant les moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations. Une attention particulière sera apportée :

- aux distances entre le site de transfert du SIRTOM et les lieux de traitement des déchets proposés
- à la capacité du candidat à fournir un suivi quantitatif et qualitatif des prestations répondant à l'ensemble des réglementations en vigueur et, le cas échéant, aux demandes des éco organismes compétents (ECO MOBILIER, ECO DDS, ...)
- au taux de valorisation des déchets pour chaque traitement proposé
- à la prise en compte du respect de l'environnement et des objectifs de développement durable des sites d'accueil proposés et d'une manière générale dans la gestion du marché par le candidat.

b) - Le prix des prestations – coefficient de pondération = 0,4

D) L'instruction des dossiers se fera dans les conditions suivantes :

- a) - ouverture et enregistrement des offres
- b) - analyse des offres par rapport aux critères de choix
- c) - classement des offres par ordre décroissant

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat pour chacun des critères et un coefficient de pondération sera affecté à chacun de ces critères.

La note maximale attribuée à l'offre du candidat sera de 10.

E) Des variantes pourront être proposées par les candidats.

Michel MAYA demande au Conseil syndical de se positionner sur ces propositions.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte les propositions et décide de lancer la consultation pour le marché de traitement des déchets selon les modalités présentées. Le Président est, également, autorisé à signer l'ensemble des documents lié à cette consultation.

6) Groupement de commande / étude méthanisation :

Michel MAYA explique que le projet de méthanisation de Cluny-Jalogny est un projet partenarial de production d'énergie (gaz ou électricité et chaleur) à partir d'effluents d'élevage et d'autres déchets fermentescibles tels que les déchets verts du SIRTOM de la vallée de la Grosne. La production de chaleur permettrait de sécher du bois de chauffage (bois bûche ou bois déchiqueté).

Il rappelle que le Conseil syndical du SIRTOM a décidé le 25 novembre 2013 de participer à un groupement de commande pour le lancement d'une consultation pour une étude juridique pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny. Les partenaires de ce groupement étaient la Ville de Cluny et la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire. Les évolutions du partenariat autour de ce projet ont amené la Communauté de communes du Clunisois à rejoindre les 3 partenaires initiaux sur ce projet.

Les études du projet de méthanisation vont donc être conduites par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, la Ville de Cluny, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et la Communauté de Communes du Clunisois.

Il convient donc de reprendre une délibération pour la participation à ce groupement de commande afin de pouvoir signer la convention liée.

Pour rappel, la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire sera l'entité coordinatrice de la mutualisation des achats et la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire sera coordinatrice pour ce marché spécifique. Elle procédera

à l'organisation de l'ensemble des opérations telles que décrites dans la création du groupement. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, et elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque adhérent du groupement de la commande « Réalisation d'une étude juridique pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny » est responsable de ses commandes et s'engage à régler celles-ci sur ses fonds propres.

Le montant de l'étude est estimé à 35 000 € H.T. avec une participation de 70% de l'ADEME.

La charge de coordination pour l'appel d'offre est estimée à 1 jour de travail au coût de 585 €, et cette charge sera répartie entre les partenaires de cet appel d'offre.

Le montant maximum restant à charge pour le SIRTOM de la Vallée de la Grosne de cette étude est donc de l'ordre de 5 000 €. Cette somme a été inscrite au budget 2015.

Michel MAYA indique que le Bureau, lors de sa réunion du 14 septembre 2015, propose d'adhérer au groupement de commande dans le cadre du marché public concernant la « Réalisation d'études juridiques, financières ou techniques pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny ». Cette adhésion sera valable pour toute la durée du marché public et se conformera aux règles des marchés publics. Il propose également d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande.

Michel MAYA demande au Conseil syndical de se positionner sur ces propositions.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de proposer l'adhésion au groupement de commande constitué par la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, la ville de Cluny, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et la Communauté de communes du Clunisois dans le cadre du marché public concernant la « Réalisation d'études juridiques, financières ou techniques pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny ». Cette adhésion sera valable pour toute la durée du marché public et se conformera aux règles des marchés publics. Le Président est, également, autorisé à signer la convention de groupement de commande.

7) Opération TZDZG / signatures de conventions :

Michel MAYA explique que dans le cadre de l'opération Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG), l'éco organisme VALDELIA qui est chargé de la collecte et du recyclage du mobilier usagé des professionnels (privé ou public) a sollicité le SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour mettre en place une expérimentation de collecte sur son territoire. Cette expérimentation se fera sur 10 collectivités sur le territoire national.

Le SIRTOM a donc proposé de mettre en place un partenariat avec les Chambres des Métiers et de Commerce et de l'Industrie de Saône-et-Loire pour relayer l'information auprès des professionnels du territoire. Concrètement, la collectivité peut mettre à disposition de VALDELIA les déchèteries de Cluny et Trambly durant un après-midi, en dehors des jours d'ouverture au public, afin que les professionnels, qui en ont besoin, puissent avoir un lieu de dépôt du mobilier. Cette mise à disposition se ferait sur novembre et décembre pour 2 campagnes de collecte. Les frais d'accueil, de transfert et de recyclage seront pris en charge par VALDELIA. Une communication spécifique sera également proposée.

Afin de mettre en place cette opération, il convient de signer une convention de partenariat avec VALDELIA.

Michel MAYA présente également le fait que l'ENSAM de Cluny a contacté le SIRTOM de la Vallée de la Grosne dans le cadre de la création d'une association chargée de mettre en place un lieu d'accueil et de prêt de matériel en libre-service au sein de l'établissement pour les personnes souhaitant utiliser pour leur activité (création, recherche, loisirs,...) ces ateliers (Fab Lab). Pour cette activité qui démarrera au 1^{er} janvier 2016, cette association a besoin de matériaux et, dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat pour que le SIRTOM puisse mettre à disposition de cette entité des matériaux qui sont déposés en déchèterie.

M. TROCHARD rappelle qu'il est important d'avoir une convention car il est dit que les objets déposés en déchèterie ne doivent pas ressortir des bennes.

Mme CLEMENT demande s'il y a déjà des machines à disposition.

Michel MAYA dit que l'ENSAM en possède quelques unes et qu'il est possible d'être subventionné par l'ADEME pour l'achat d'autres.

M. THIEBAUD pense qu'il sera nécessaire d'avoir des personnes pour former les utilisateurs.

Michel MAYA explique qu'il y aura des ateliers pour apprendre, encadrés par des personnes responsables, et que des horaires seront mis en place.

Michel MAYA propose au Conseil syndical de se positionner sur ces propositions que le Bureau a retenu.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de partenariat avec VALDELIA pour la mise à disposition des déchèteries de Cluny et Trambly durant un après-midi, en dehors des jours d'ouverture au public, afin que les professionnels, qui en ont besoin, puissent avoir un lieu de dépôt du mobilier. Cette mise à disposition se ferait sur novembre et décembre pour 2 campagnes de collecte.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de partenariat pour que le SIRTOM puisse mettre à disposition du Fab Lab des matériaux qui sont déposés en déchèterie.

8) Questions diverses :

Michel MAYA fait un bref résumé de la réunion qui s'est tenue entre la Communauté de Communes du Clunisois et les membres du Bureau du SIRTOM le 23 septembre 2015 à la salle de réunion du quai de la Gare à Cluny où chacun a pu échanger sur ce sujet. La Communauté de Communes du Clunisois persiste sur sa demande faite par courrier fin juin pour l'application partielle sur le territoire du SIRTOM de la taxe incitative et propose qu'un complément d'étude soit fait. Il faut attendre la confirmation de la Communauté de Communes du Clunisois, par écrit, de cette demande. Question qui se pose, si complément d'étude, quel coût et qui paie ? La position de la Communauté de Communes du Clunisois est que le SIRTOM doit payer du fait qu'il a déjà fait les premières études.

Michel MAYA, rappelle que pour le moment il n'y a pas eu de demande officielle.

M. BOUILLIN dit que la commission des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Clunisois va se réunir début octobre.

Mme PINTO demande pourquoi le SIRTOM paierait si c'est la Communauté de Communes du Clunisois qui fait la demande d'une étude complémentaire.

M. MATHONNIERE répond que ceux qui ont posé la question savent bien que le SIRTOM a dit NON pour cette prise en charge donc pourquoi ils reviennent à la charge.

M. BOUILLIN dit que la Communauté de Communes du Clunisois demande au SIRTOM de passer à la taxe incitative mais que la réalisation ne va pas se faire en 3 ou 6 mois.

M. MORIN dit que le débat est prématuré, il faut déjà attendre le courrier et il sera judicieux d'en parler ensuite. Il sera nécessaire de le mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil syndical.

M. BOUILLIN annonce que la Commission Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Clunisois se tiendra le 08 octobre 2015.

La prochaine réunion du Conseil syndical est fixée au mardi 15 décembre 2015 à 18 h 30.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 00.